COPIE

DE

L'ADRESSE

Envoyée par M. Brival, Député de la Corrèze, aux différentes Communes de ſon Département.

FRC 15301
FRC 15420

FRÈRES ET AMIS,

Quiconque croupit dans l'ignorance, ne peut être citoyen qu'à demi; car, pour être entièrement citoyen, il faut remplir tous ſes devoirs; & pour les remplir, il faut les connoître : c'eſt d'après cette maxime que l'Aſſemblée nationale eſt occupée, dans ce moment, à jeter les ſemences des lumières ſur tout le ſol de la France.

THE NEWBERRY LIBRARY

M. Condorcet, écrivain philoſophe, a tracé un plan d'éducation où il développe la marche du cœur & de l'eſprit humain : c'eſt en conſéquence de la ſageſſe & de la profondeur de ſes vues, que le comité d'éducation a propoſé cinq degrés d'inſtruction, dont l'heureuſe influence s'étendra ſur les races futures.

La première eſt deſtinée principalement à l'inſtruction des habitans de la campagne; la ſeconde ſera placée dans les lieux où la population eſt plus conſidérable; dans la troiſième on enſeignera les élémens des ſciences plus relevées; dans la quatrième on s'inſtruira des hautes ſciences qui peuvent étendre la ſphère de l'eſprit; dans la cinquième, qui ſera fixée à Paris, on établira l'éducation proprement nationale: c'eſt de ces écoles que ſortira une génération nounouvelle; &, placées à des diſtances égales, elles hâteront le retour des proſpérités publiques. Le nombre des écoles primaires & ſecondaires n'eſt pas encore fixé : le comité a penſé qu'un ſeul inſtitut étoit ſuffiſant pour le département de la Corrèze, & il l'a fixé à Tulle. Cinq de vos députés ont réclamé contre cette fixation : je crois avoir ſuffiſamment répondu à leur mémoire, & je vous aſſure, avec toute la franchiſe dont jai toujours fait profeſſion, que l'avantage général a ſeul dicté m'a réponſe. Tulle & Brive ont envoyé des députés pour ſoutenir leurs prétentions reſpectives; ce n'eſt pas l'intérêt particulier de ces deux villes qui doit décider, mais ſeulement le vôtre: s'il eſt un autre endroit plus avantageux & plus commode, vous pouvez, vous devez même réclamer. Quoique je ſois né dans la première de ces deux villes, mon amour pour elle n'a point étouffé mes ſentimens affectueux pour l'autre, ni pour aucun lieu du département. L'intérêt général ſera toujours la règle de ma conduite; les habitans de Brive & de Tulle,

comme ceux de toutes les autres villes & paroiſſes, ſont mes frères; je ne vois en eux tous que les émules de mon patriotiſme ; c'eſt ce même feu dont ils ſont animés, qui me les fait chérir comme mes concitoyens ; mais le bien public doit l'emporter, & l'emportera toujours.

Comme je crains, frères & amis, d'être tombé dans l'erreur, je vous envoie la copie des obſervations de mes co-députés & de ma réponſe : c'eſt à vous de confirmer mon opinion, ou de relever mes erreurs ; vous ſerez toujours mes guides : je n'en puis choiſir de plus éclairés ni de plus fidèles.

Depuis la réclamation des habitans de Brive, il en eſt arrivé une nouvelle de Beaulieu, qui demande également l'inſtitut; il doit en venir, dit-on, de beaucoup d'autres endroits : comme il ne doit cependant y avoir qu'un ſeul inſtitut dans le département, vous ferez bien de faire part à l'Aſſemblée de vos obſervations & de vos vues.

Je ſuis avec reſpect, fraternité, & les ſentimens les plus affectueux, votre ſincère ami & concitoyen,

Signé, BRIVAL.

Paris, ce 5 Juin 1792.

P. S. Je joindrai, frères & amis, à la ſuite de mes obſervations, une carte du département de la Corrèze, pour mieux fixer votre opinion.

AVIS

De cinq Députés du Département de la Corrèze, sur le placement de l'Institut.

En déterminant le lieu d s établissemens consacrés à l'instruction publique, le comité n'a pu être dirigé que par la considération du plus grand intérêt général, & de la meilleure culture de la Jeunesse. Il ne pourra donc qu'accueillir favorablement des renseignemens sur des localités, qui le mettront à même de donner à ses vues toute l'étendue & l'utilité-pratique dont elles sont susceptibles.

Le département de la Corrèze ne comporte qu'un seul institut, auquel les villes de Tulle & de Brive paroissent seules en droit de prétendre. Les instituts voisins sont déterminés pour Clermont, Saint-Flour, Limoges, Montauban & Périgueux. Or, en mesurant les distances, on trouve Clermont à 25 lieues de Tulle & à 30 lieues de Brive; Saint-Flour à 22 lieues de Tulle & à 29 de Brive; Montauban, un peu plus près de Brive; Périgueux, à 14 lieues de Brive & à 19 de Tulle; Limoges, à 20 lieues de Brive & à 18 de Tulle: d'où il suit que sous le rapport de la centralité, la position des deux villes dans le placement d'un institut, demeure à-peu-près la même.

Cependant il importe de considérer que les environs de Brive, à une grande distance, offrent une population plus considérable que ceux de Tulle; po-

pulation qu'un ſol plus fertile, plus de débouchés, des communications plus faciles, doivent rendre de plus en plus croiſſante, tandis que celle de Tulle & de ſes environs ſe trouve bornée par la nature même des lieux, comme il ſera facile d'en juger quand on aura parcouru ces notes. Il réſulte de ce premier apperçu, que les environs de Brive doivent renfermer, & renferment en effet, un plus grand nombre de familles dont l'aiſance & l'induſtrie ſemblent appeler les enfans à une éducation plus ſoignée. Le collége de Brive a eu conſtamment le double d'élèves que celui de Tulle.

Brive eſt ſituée dans une vallée ſpacieuſe & fertile; la nature y eſt riante & animée; & le développement de la végétation en tout genre y a toujours un grand mois d'avance ſur Tulle. Cette dernière ville, au contraire, eſt ſituée dans le fond d'une gorge très-reſſerrée; les montagnes qui la dominent ſont ſi eſcarpées, que le ſoleil ne ſe lève pour ſes habitans, dans les plus longs jours de l'année, qu'une heure ou même plus d'une heure après ſon lever, & ſe couche également pour eux une heure avant ſon coucher. Nous n'inſiſterons pas ſur l'aſpect monotone & ſombre que doit préſenter une ville ainſi placée; ſur les incommodités de plus d'un genre, auxquelles le défaut d'eſpace doit aſſujétir ſes habitans : mais nous prions le comité de peſer l'influence que doit néceſſairement avoir cette longue abſence de la lumière, ſur le développement des facultés phyſiques & morales de la Jeuneſſe, ſur ſes diſpoſitions habituelles à l'étude, ſur les leçons que les profeſſeurs ſont dans le cas de donner à leurs élèves, ſur-tout pendant l'hiver.

Pour ſortir de Tulle, il faut gravir pendant plus d'une heure les montagnes qui l'entourent; de ſorte

qu'il n'y a réellement pas de promenades, & que les exercices de la gymnaſtique y ſeroient impraticables ou nuls pour les jeunes gens.

Les vices du local s'oppoſent également à tout établiſſement d'un jardin d'agriculture & de botanique. Brive recueille de très bons fruits en abondance; elle en fournit même Tulle qui n'en a point, & dont les environs n'offrent le plus ſouvent que l'aſpect du chataignier ou de la bruyère. De-là doit réſulter encore pour cette ville, une grande cherté dans les vivres, & par conſéquent des privations pénibles pour les enfans, ſur-tout quand elles portent ſur une nourriture auſſi appropriée à leur tempérament que celle des fruits.

On objecte contre Brive qu'il y règne des fièvres bilieuſes pendant l'automne, qu'on ne voit pas à Tulle: on pourroit répondre qu'il régne à Tulle des fièvres catarrales pendant l'hiver, & inflammatoires au printemps, qu'on ne voit point ſe manifeſter à Brive, du moins d'une manière auſſi ſenſible; mais cette manière de répondre n'éclaircit point les faits, & nous devons au comité de les lui préſenter dans leur exacte ſimplicité. Et d'abord les tables de mortalité, comparées pour les deux villes, n'ont point prouvé juſqu'ici que les accidens des maladies fuſſent plus funeſtes dans l'une que dans l'autre. Il eſt vrai qu'il règne ſouvent à Brive des fièvres bilieuſes, mais c'eſt une ſuite de la chaleur naturelle du climat, & l'on fait la même remarque en général dans tous les climats chauds. Ce feroit donc une erreur de croire qu'on puiſſe les détruire radicalement à Brive; mais il n'en eſt pas de même des cauſes accidentelles qui concourent à y aggraver quelquefois ces maladies, & à leur donner un caractère épidémique : c'eſt ici que les ſecours de l'expérience & les leçons de l'hygienne trouvent une

utile application. Nous penſons qu'en démoliſſant une ou deux écluſes qui rendent les eaux de la rivière ſtagnantes, en formant des fontaines dans l'intérieur de la ville ; ce qui devient également aiſé & peu diſpendieux, ſoit qu'on employe les eaux de la rivière, ſoit qu'on veuille réunir celles qui coulent en abondances des collines voiſines ; en rendant l'uſage des acides plus familier aux habitans, en même-temps qu'on les exhorteroit à être plus tempérans ſur celui des fruits, on auroit aſſuré à Brive la ſalubrité que ſon ſol ſemble d'ailleurs lui promettre ; & la différence qui exiſteroit alors à cet égard entre les deux villes, demeureroit exactement celle que la nature a voulu établir entre un climat froid & un climat chaud; c'eſt-à-dire, que toutes les maladies de l'hiver & du printemps continueront d'avoir une plus grande intenſité à Tulle, tandis que celles de l'été & de l'automne en auront une plus grande à Brive,

Du reſte, les épidémies dont nous venons de parler attaquent plus particulièrement les hommes faits, & reſpectent l'enfance. On n'a pas vu que les jeunes gens qui habitent le collége ou les penſions en fuſſent atteints, & le comité peut compter ſur l'exacte vérité de cette obſervation.

On ſent que la différence du climat & de la poſition des deux villes doit en amener une dans le caractère de leurs habitans. On remarque en général à Brive, des mœurs douces & pourtant énergiques, des caractères flexibles, des eſprits ouverts, & dont la pente ſe dirige facilement vers les ſciences & les arts: il y a réellement de l'urbanité à Brive, & une tendance qu'on pourroit dire aimable, vers la communication des ſentimens & des idées. Il y a plus, & nous devons cet hommage à la vérité : un germe d'eſprit public régnoit à Brive depuis long-temps; la révo-

lution l'a développé ſans peine, malgré les obſtacles que les paſſions particulières y ont apportés. En un mot, nous dirons que la nature & la race humaine ſont également bonnes à Brive, & qu'il eſt extrêmement facile d'y préparer, d'y réunir à peu de frais tous les élémens qui entrent dans un bon plan d'inſtruction publique.

Nous n'entendons pas déprécier par-là les habitans de Tulle; ils ont auſſi montré du patriotiſme; mais nous penſons que, ſoit par un effet du local, ſoit par l'effet des habitudes mercantiles auxquels ils ſont obligés de ſe livrer, ils ont plus à lutter contre les inconvéniens que la nature des choſes préſente au développement de leurs facultés morales, & plus d'efforts à faire pour les faire ſurmonter.

Nous obſerverons encore qu'il exiſte à Brive un collége jouiſſant d'une certaine réputation, doté par le cardinal du Bois: il poſsède 20 mille livres de revenu, non compris les bâtimens, qui ſont beaux & commodes: les Doctrinaires y tenoient habituellement 50 à 60 penſionnaires, & l'on pourroit y en loger le double avec la même facilité. Un jardin eſt attenant le collége, qu'on pourroit rendre très ſpacieux, moyennant l'acquiſition de quelques maſures, & d'une maiſon de confrérie de pénitens, qui l'avoiſinent.

Le collége poſsède encore une bibliothèque, à l'augmentation de laquelle a été conſacrée une ſomme annuelle de 400 liv.: par ce moyen, les Doctrinaires l'ont peu-à-peu enrichie de bons livres de littérature & de philoſophie modernes; & une ſociété d'agriculture, inſtituée à Brive par M. Turgot, alors intendant du Limoſin, y a réuni depuis une collection précieuſe de livres ou mémoires de phyſique, d'économie rurale, & auſſi quelques inſtrumens de phyſique & d'aſtronomie. Nous ne connoiſſons rien à

Tulle qui puiſſe être comparé à ces avantages; & le comité ſentira comme nous, que priver une ville d'un établiſſement dejà tout formé, pour le tranſporter dans une autre, ſans qu'un intérêt public bien manifeſte détermine cè déplacement, ce ſeroit faire une injuſtice.

Nous ajoutons que Tulle a tout gagné à la révolution, & que Brive n'y a gagné que le ſouvenir des ſacrifices qu'elle lui a faits. Le département, l'évêché, le tribunal criminel, ſont à Tulle. Brive a perdu pluſieurs établiſſemens dont elle jouiſſoit, tels qu'un tribunal d'élection, un des eaux & forêts, un préſidial, un chapitre, &c.; établiſſemens qu'elle ne regrettera pas ſans doute, puiſque ce ſont autant de conquêtes faites ſur la ſuperſtition ou la barbarie, mais qui ne laiſſent pas de lui avoir occaſionné une perte réelle par la diminution qui en eſt réſultée dans les conſommations & le débit de ſes denrées. Elle eſt encore à la veille de perdre un hôpital doté de 20,000 liv. de rente, qui, d'après le plan du comité des ſecours publics, ſera tranſporté à Tulle comme chef-lieu de l'adminiſtration.

Enfin 12 bourſes ſont attachées au collége pour les enfans de la ville, leſquelles vont également être anéanties.

Ce mémoire eſt le réſultat des obſervations qui ont motivé l'arrêté de la députation.

La Députation de la Corrèze ayant examiné attentivement la queſtion de ſavoir dans quel lieu de ſon département le placement de l'inſtitut peut offrir plus d'avantages au bien public & à l'intérêt des inſtitués en général, a voté pour Brive.

Signé, Chaſſaignac, Germiniac, Fayè - Lachèze, Marbot, Borie.

604

RÉPONSE

Faite par M. Brival aux Observations ci-dessus.

Vous vous rappelez, Messieurs, quelles sont les objections qui ont été faites par cinq députés de mon département contre votre projet de décret sur l'instruction publique, en ce qu'il désigne Tulle pour le lieu de l'institut, au préjudice de Brive.

Je vais démontrer, Messieurs, que les raisons produites par mes co-députés ne sont qu'éblouissantes, & faire ressortir de plus en plus la sagesse & la justice de votre décision.

Ce n'est pas par une vaine prédilection pour le lieu où je suis né, que j'entre en lice. La France est ma patrie, tous ses habitans sont mes frères & mes concitoyens : j'ai donné personnellement des preuves de ces principes dans l'exercice des charges que j'ai successivement occupées : j'ose dire (& mes actions sont une preuve de foi moins suspecte que mes paroles) j'ose dire que j'ai souvent oublié les intérêts de ma ville lorsqu'ils ont été en opposition avec ceux d'autres villes ou des habitans des campagnes.

Je vais montrer la même impartialité dans la question qui s'agite entre deux villes rivales. Toujours précautionné contre le préjugé, je puis assurer que je ne suis pas tombé dans la séduction en faveur du lieu de ma naissance; & je dis de même dans toute la sincérité de mon ame, que si mes co-députés avoient opposé ou opposoient encore des raisons à mon opinion, je conviendrois sans peine de mon erreur.

Quel but vous êtes-vous proposé, Messieurs, en déterminant le placement des instituts dans chaque département ? Vous n'en avez certainement pas eu d'autre que de choisir le sol le plus commode & le plus favorable à la culture des jeunes plantes dont la Patrie se flatte de recueillir un jour les fruits.

On ne peut parvenir à ce but sans des renseignemens préalables sur les localités, sur les distances qui séparent un institut des instituts voisins. Mes co-députés vous ont assuré, Messieurs, que Tulle & Brive sont les seules villes qui puissent entrer en concurrence pour cet établissement : ils vous ont dit que l'une & l'autre de ces deux villes sont à une égale distance des instituts qui leur sont voisins ; & j'ajoute que s'il est quelque différence, elle se trouve en faveur de Tulle ; que pour se convaincre de cette vérité, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte : au reste, cette égalité n'étant pas contestée, n'a pas besoin d'une plus grande discussion.

Quoique chaque institut soit fait pour la nation entière, & salarié par elle ; quoiqu'il soit libre à tout Français d'aller s'instruire à une école de son choix, il n'en est pas moins vrai que chaque institut sera particulièrement destiné pour les citoyens du département.

Je sais, Messieurs, que l'établissement de l'institut ne doit pas nécessairement être fixé dans l'endroit où sont tous les autres établissemens, parce que toutes les villes ont également le droit d'y prétendre ; mais je sais aussi que l'établissement des tribunaux & corps administratifs n'est pas également un motif d'exclusion, si les localités, l'avantage particulier des institués & de leur famille exigent cette mesure, parce que, pour l'utilité d'une ville & de quelques communes voisines, on ne doit pas sacrifier l'intérêt général.

Pour se bien fixer sur cet objet, il est nécessaire, Messieurs, de se reporter à cette époque où l'Assemblée constituante fixa l'établissement des corps administratifs & judiciaires. La grandeur de Tulle, sa population, sa situation physique, la déterminèrent en faveur de Tulle, quoiqu'à cette époque les habitans de Brive fissent de grandes réclamations. Les mêmes motifs subsistent encore aujourd'hui, & ils sont bien plus impérieux encore : quel préjudice en effet ne porteriez-vous pas, Messieurs, aux institués & à leur famille, si vous placiez l'institut ailleurs qu'à Tulle ? Cette ville est si centrale, qu'il n'est aucun habitant du département qui ne puisse y arriver dans un jour, tandis que pour les trois quarts des mêmes habitans, il faut deux jours pour se rendre à Brive.

N'est-il pas vrai encore que les habitans de ce département, obligés d'aller souvent à Tulle pour affaires d'intérêt, seront à portée d'y voir leurs enfans, de fournir à leurs besoins, de surveiller leur éducation ? N'est-il pas vrai encore que plusieurs de ces habitans, forcés d'habiter Tulle à cause des places qu'ils y occuperont alternativement, seront très-aises de garder auprès d'eux leurs enfans pendant la durée de leur administration; ce qui sera pour eux un grand moyen d'économie ? N'est-il pas encore vrai que les jeunes gens trouveront dans cette ville tout ce qui sera propre au genre d'instruction auquel ils se destineront, administration, tribunal civil & criminel, séminaire, &c. ? N'est-il pas vrai qu'à l'époque de la distribution des prix d'encouragement, on pourroit connoître dans cette ville les qualités des différens sujets, les appeler aux emplois qui leur sont propres, & enflammer leur émulation dans tous les genres ?

N'est-il pas vrai que la ville de Tulle est plus populeuse d'un tiers que celle de Brive ? Ce fait n'est-il

pas constaté par l'état de population déposé aux archives ? N'est-il pas vrai que Louis XIII, dans l'édit portant établissement d'un présidial à Tulle, déclare que cette ville est la plus centrale & la plus populeuse du Bas-Limosin ? Louis XIV n'a-t-il pas tenu le même langage dans un édit portant établissement d'une juridiction consulaire dans cette ville ? N'est ce pas dans cette ville qu'ont été convoqués les électeurs pour la députation aux États-généraux ?

Quoique les campagnes qui avoisinent Brive soient plus populeuses que les campagnes qui avoisinent Tulle, on ne peut rien en conclure pour l'établissement d'un institut : ce n'est point du sein des villages que sortira la plus grande partie des élèves ; cette Jeunesse destinée à des travaux rudes & pénibles, cette classe si précieuse est plus occupée des moyens de subsister & de faire subsister les autres, qu'elle n'est jalouse de s'instruire à fond : une école primaire placée dans chaque paroisse, une école secondaire établie dans chaque ville principale, seront bien suffisantes ; & d'ailleurs, rien n'empêchera ceux qui ont du goût pour les hautes sciences, de se rendre au lieu de l'institut.

On prétend que le territoire de Brive renferme les familles les plus aisées du département, & que, sous ce rapport, l'institut lui est dévolu : quand cette assertion, qui n'est que hasardée, seroit une vérité, elle tourneroit au préjudice de Brive, puisqu'il est plus facile aux gens riches d'aller au loin chercher une éducation, qu'à ceux qui sont pauvres. On exalte les agrémens & la fertilité du sol de Brive, qu'on peint avec les couleurs les plus séduisantes : c'est un autre Tivoli ; c'est le jardin enchanté des Hespérides... Je ne conteste point à cette ville sa position riante, & je dis avec franchise que j'ai souvent desiré de

pouvoir y fixer mon féjour; mais a-t-on droit de conclure de cette pofition, qu'elle eft la plus favorable au progrès des fciences? Les fenfations agréables ont, il eft vrai, une grande influence fur le phyfique & le moral, mais auffi elles plongent dans la molleffe qui émouffe le génie, & l'empêche de s'élever vers le grand; les mœurs peuvent y être plus douces fans être plus pures: les délices de Capoue énervèrent le courage des foldats d'Annibal; & ce fut au milieu des montagnes & des rochers de la Laconie, que naquit cette race de héros qui domina fur la Grèce. La politeffe & l'urbanité diftinguent ordinairement les habitans des contrées riantes; mais c'eft du pays des montagnes qu'on a toujours vu éclore la pureté des mœurs & les mâles vertus.

Pour rendre le contrafte plus frappant entre ces deux villes, on repréfente Tulle entourée de montagnes qui en rendent le féjour affreux; on repréfente le foleil l'éclairant comme à regret : il n'y a, dit-on, ni promenades, ni lieux propres pour la gymnaftique... Il eft vrai que Tulle eft placée aux pieds de plufieurs collines qu'on qualifie gratuitement de montagnes; une partie de cette ville eft fituée fur le côteau; & l'autre, qui eft la plus confidérable, s'étend dans la plaine : c'eft là qu'eft placé le collége avec une cour & un jardin vaftes; c'étoit là, ou à deux pas de là, qu'autrefois un régiment de cavalerie faifoit fes exercices; le terrein qu'exigeoient les évolutions militaires, eft plus que fuffifant pour les exercices de la gymnaftique; & il exifte quantité de jardins nationaux dont le fol & l'afpect l'emportent infiniment fur ceux de Brive, & qu'on pourroit confacrer à la botanique.

Quant aux commodités locales, l'une & l'autre ville offrent les mêmes avantages; c'eft-à-dire, un collége dont les bâtimens font placés dans le centre: on peut dire qu'il n'y a point de dépenfe à faire, à

moins qu'on ne veuille leur donner une élégance superflue, & contraire à la noble simplicité de leur institution ; mais on ne peut s'empêcher de dire que les salles du collége de Tulle sont superbes & bien aérées; qu'on peut y loger 100 pensionnaires, & qu'il y en avoit 72 il y a quatre ans; on ne peut s'empêcher de dire que de bonnes eaux circulent en abondance dans le réfectoire de cette maison : il faut remarquer qu'il y a encore un cabinet de physique expérimentale, acheté il y a trois ans, & qui a coûté 5 à 6 mille livres; qu'il y a de plus une bibliothèque nombreuse; il faut remarquer qu'outre cela, il y a à Tulle une manufacture d'armes, où sont les plus belles usines, pour la construction desquelles on a dépensé 150,000 l.; que ces usines sont un cabinet de physique vivant, au moyen duquel les professeurs peuvent plus facilement expliquer tout ce qui est nécessaire, faire voir & toucher au doigt toutes leurs démonstrations dans ce genre.

Il faut remarquer que cette manufacture fournit annuellement cent mille fusils, une quantité immense de sabres, de piques, & autres instrumens de guerre ou d'agriculture, dans la même proportion; il faut remarquer que cette manufacture occupe journellement douze cents ouvriers; qu'il n'y a à Brive qu'une filature de coton dont on puisse montrer le mécanisme, & qu'à Tulle même il y a une manufacture en laine, faite d'après les mêmes principes.

Les revenus du collége de Tulle ne sont pas, il est vrai, aussi considérables que ceux de Brive, mais ils appartiennent à cette ville, puisque les fonds en furent faits au moyen d'un impôt levé sur les habitans de Tulle, au-lieu que ceux de Brive ne sont que le fruit honteux des déprédations du cardinal du Bois, qui avoit fondé ce collége; que dès-lors ces déprédations sont un vol fait à toute la nation, & que, sous

618

ce rapport, Tulle à le droit d'en réclamer ſa portion: Au ſurplus, cette queſtion devient oiſeuſe, puiſque tous les biens des colléges doivent appartenir à la Nation, qui doit les ſalarier déſormais.

Le reproche fait à Tulle, d'être privée de promenades, eſt également mal fondé: une poſition irrégulière offre des objets plus variés; les jeunes gens trouvent plus d'amuſemens à gravir des montagnes qu'à parcourir un pays monotone, qui bientôt les ennuie par ſa triſte uniformité. La nation rivale ou émule de la nôtre prouve cette vérité, puiſque les naturaliſtes & les amateurs de cette contrée font, dans la plaine, des jardins à l'angloiſe; Paris même, pour rendre le Jardin-du-Roi plus agréable & plus utile, y a fait tranſporter une montagne.

L'eſprit s'étend & s'enrichit ſur les hauteurs par la variété des productions inconnues dans la plaine; c'eſt là que croiſſent ces herbes & ces plantes ſalutaires qui réparent les pertes de la nature affoiblie; c'eſt là qu'on peut apprendre à connoître ces plantes viciées dont le ſuc fait circuler dans les veines le poiſon & la mort..

La différence du climat eſt ſi peu ſenſible, que le territoire de ces deux villes produit les mêmes fruits & les mêmes légumes: il eſt vrai que les habitans de pluſieurs paroiſſes du diſtrict de Brive apportent à Tulle les productions de leur ſol; mais ce n'eſt point une preuve de l'abondance & de la ſupériorité de leurs fruits: cette affluence eſt produite par la certitude d'un débit prompt & facile de leurs denrées dans une ville d'entrepôt. Il eſt d'ailleurs de principe que dans les endroits ou la population eſt plus nombreuſe, les marchés ſont toujours plus abondans & mieux fournis.

Rendre néceſſaire l'établiſſement d'un inſtitut dans

un lieu plutôt que dans un autre, fondé fur un degré de chaleur de plus, ce feroit exclure tous les inftituts, les lycées, & l'éducation nationale, de la partie qui eft au nord de la France, pour les tranfporter dans les départemens du Midi : en fuivant ce plan, l'éducation nationale feroit à Marfeille & non à Paris.

Au refte, ce n'eft point fur la fertilité ou l'infertilité d'un pays qu'on doit fe régler pour l'emplacement d'un inftitut : le cultivateur qui veut avoir une bonne pépinière, ne la sème pas fur le meilleur terrein; un étang gras n'eft pas bon pour cultiver l'alevin ou norrain. Le territoire de l'Attique étoit inculte & ftérile : Athènes fut le berceau des fciences & l'école des nations; la Béotie, riche de tous les dons qui flattent les fens, étoit peuplée d'hommes courbés vers la terre, & les Grecs fe fervoient du nom de Thébain pour défigner un homme ftupide.

Tulle, quoique défagréablement fituée, a des avantages qui en font une terre privilégiée, & que mes co-députés n'ont pas daigné révéler : outre que fon fol eft très-bon, l'air & l'eau, ces deux élémens fi néceffaires à la vie, en écartent, par leur pureté, le fléau des fièvres & des épidémies ; une police prévoyante a coupé les racines à tout ce qui pouvoit corrompre l'air. Les foffés d'aifance y font inconnues; on y a fuppléé en féparant les maifons par des aquéducs qui, creufés profondément, conduifent à la rivière toutes les immondices ; on a pouffé les précautions encore plus loin : les eaux qui découlent des toits & des rues font menagées avec tant d'art, que dans les temps de pluie & d'orage, elles nétoyent & balayent tous ces aquéducs ; des canaux conftruits avec le plus grand art, conduifent en abondance des eaux pures & limpides dans tous les quartiers de la ville.

Brive, au contraire, eſt placée ſur un terrein humide : ſa ſituation agréable en impoſe ; mais elle a un vice intérieur qui dément ſa ſuperficie : l'air qu'on y reſpire eſt mal-ſain ; les eaux y ſont mal-faiſantes & déſagréables ; les fièvres & les épidémies y ſont fréquentes, & font de grands ravages : il eſt impoſſible d'y avoir de bonnes caves, parce qu'étant au-deſſous du niveau de la rivière, elles ſont toujours humides ou pleines d'eau.

On nous vante l'eſprit public qui anime les citoyens de Brive ; je n'ai garde de leur conteſter ce mérite ; perſonne n'a jamais rendu & ne rendra jamais un plus grand hommage que moi aux qualités perſonnelles de ſes habitans. Mais Tulle, dès les premiers jours de la régénération de la France, n'a pas eu beſoin d'exemple pour faire éclater des ſentimens généreux ; cette ville, à l'inſtant du décret ſur les patentes, s'eſt miſe en régle, & tout eſt acquitté depuis long-temps. Tulle a planté au milieu de ſon enceinte l'arbre de la liberté ; le bonnet de cette liberté en forme la couronne : tous les ennemis de la révolution ont abandonné cette ville, & la plus grande tranquillité y règne. On peut dire, avec vérité, que l'eſprit public y prend chaque jour de nouveaux accroiſſemens, & qu'il ne décroîtra jamais.

On oppoſe les pertes que Brive a eſſuyées par la révolution, tandis que Tulle, dit-on, en a retiré de grands avantages : cet expoſé n'eſt pas exact. Avant 1789 il y avoit à Tulle un évêché, un chapitre, un collége très-nombreux, un ſéminaire ; l'évêque ſeul avoit ſoixante mille livres de rente ; il y avoit à Tulle une élection & un préſidial dont la juridiction s'étendoit ſur 200 paroiſſes, un tribunal prévotal pour tout le bas Limoſin, une juridiction conſulaire qui s'étendoit ſur le même territoire, ſur preſque tout

le Périgord & une partie du Querci : il ne reſte plus que les débris de cette juridiction, puiſque aujourd'hui elle ſe trouve reſtreinte dans les bornes de ſon diſtrict, tandis que ceux de Brive, Uzerche & Uſſel, jugent conſulairement.

Brive n'a point éprouvé de pareils retranchemens: cette ville n'a perdu que ſon élection & ſon préſidial; mais ces deux juridictions ſe trouvent même avec plus d'étendue dans ſon adminiſtration & ſon tribunal de diſtrict. Quant à ſon chapitre, il étoit ſi pauvre, qu'il étoit plutôt à charge qu'utile. En ce qui concerne la maîtriſe des eaux & forêts, cet établiſſement étoit nul, & ſi vicieux par eſſence, que MM. les électeurs de Brive en avoient demandé la ſuppreſſion dans leur cahier de doléances. Ainſi, en ſuppoſant qu'il y eût des dédommagemens à demander, Tulle ſeule auroit le droit de les ſolliciter.

Mais il eſt, Meſſieurs, un établiſſement qui compenſeroit avec uſure les prétendues pertes que Brive a eſſuyées: c'eſt la conſtruction d'un canal qui communiqueroit avec la Dordogne; cette ville en retireroit plus de fruits que de tous les établiſſemens de l'adminiſtration, dont la plupart ſont plus honorifiques qu'utiles; l'agriculture & le commerce feroient germer l'abondance dans ſon ſein; & les députés de la Corrèze ne peuvent mieux prouver qu'ils ſont dirigés par l'avantage général, qu'en s'uniſſant pour faire réuſſir ce projet.

Après cet expoſé, il réſulte que tout ce qui a été allégué en faveur de Brive, eſt fondé ſur des allégations dénuées de fondement. En effet, la raiſon & l'intérêt public parlent en faveur de Tulle, à cauſe de ſa poſition, de ſa grandeur, de ſa population, de la ſalubrité de l'air & des eaux; tous avantages que

B..ve ne peut lui conteſter ni partager avec elle. Ainſi c'eſt en vain que les députés de la Corrèze, au nombre de cinq, ont pris un arrêté inconſtitutionnel; c'eſt en vain qu'en vertu de cet arrêté ils ſollicitent un changement dans l'emplacement de l'inſtitut : le comité de l'inſtruction publique a déterminé dans ſa ſageſſe cet établiſſement à Tulle : on ne dira pas qu'il a ceſſé d'être ſage & juſte.

Il ne me reſte qu'une nouvelle obſervation à faire: elle eſt priſe, Meſſieurs, de l'arrivée de députés de différens endroits de ce département, qui ſollicitent également l'inſtitut. Je vous prie, Meſſieurs, d'écouter leurs réclamations, de me faire ſavoir le jour que vous leur donnerez audience; & je vous promets d'avance que, s'ils me perſuadent que l'inſtitut eſt déplacé à Tulle, qu'il eſt un endroit où il ſeroit plus avantageuſement ſitué, je paſſerai à l'inſtant condamnation, en me réuniſſant à eux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

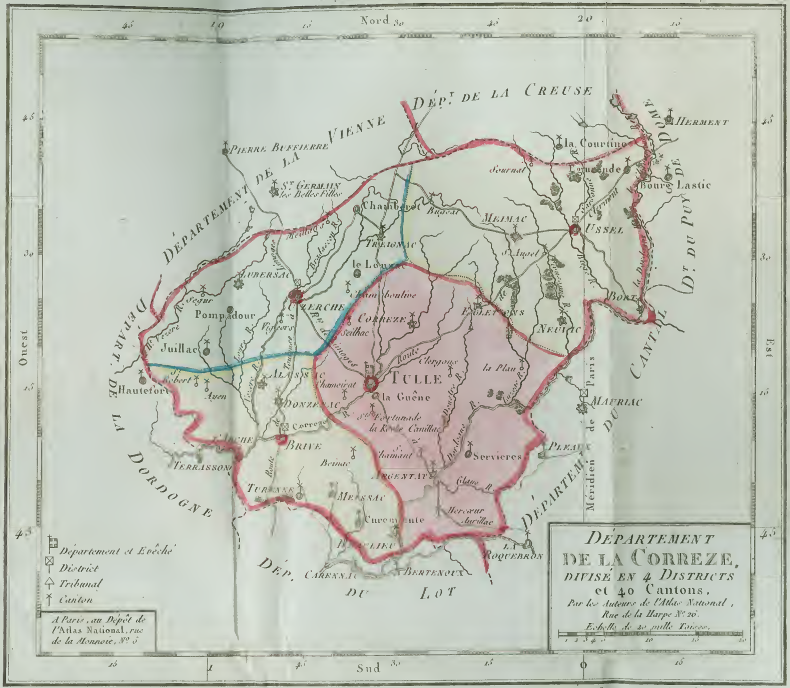

Donné par M. Brival Député de la Correze, à l'Assemblée Nationale. Longitude Occidentale de Paris Longitude Orientale de Paris.